



Demande **d'autorisation préfectorale** de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET ST GAUDENS – ST MARTORY PIÈCE 7

INFORMATIONS RELATIVES A LA DUP

PIÈCE 7

Informations relatives à la DUP Intérêt général du projet

PROJET ST GAUDENS-ST MARTORY

CANALISATION DN 200 ST GAUDENS LE SOUMES - FIGAROL OUEST

CANALISATION DN 200 FIGAROL OUEST - ST MARTORY

CANALISATION DN 200 FIGAROL OUEST - CASTAGNEDE

BRANCHEMENT DN 80 GrDF ST GAUDENS

De Saint-Gaudens à Saint-Martory

Département de la Haute-Garonne (31)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
00	APV	02/12/2024	Édition préliminaire	C. JOUANINE (ETC2I)	V. LESECQ (ETC2I) S. FRANCOIS (TEREGA)	A. DIAS (TEREGA)
01	APV	26/03/2025	Reprise suite aux commentaires DREAL	C. JOUANINE (ETC2I)	V. LESECQ (ETC2I) S. FRANCOIS (TEREGA)	A. DIAS (TEREGA)

Direction Projets d'Infrastructure

Département Etudes et Projets

Référence du document : 306078

Projet suivi par A. DIAS

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

PREAMBULE

Extraits du Code de l'environnement :

Art. R555-32 : Lorsque le pétitionnaire de l'autorisation prévue à l'article L. 555-1 demande la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation concernée, il complète le dossier prévu à l'article R. 555-8 par les pièces suivantes :

1° Une notice justifiant l'intérêt général du projet, en référence au I de l'article L. 555-25 ou à l'article L. 229-31 ;

2° Les pièces non mentionnées aux articles R. 555-8 et R. 555-9 prévues à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Extrait du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Art. R112-4 : Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses.

SOMMAIRE

1	NOTICE EXPLICATIVE.....	5
1.1	Contexte du projet.....	5
1.1.1	GENESE DU PROJET.....	5
1.1.2	DETAILS DU PROJET.....	5
1.2	Description de l'ouvrage à construire.....	7
1.2.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	7
1.2.2	DESCRIPTION DU TRACE.....	7
❖	CANALISATION DN200 FIGAROL OUEST – ST GAUDENS LE SOUMES (08C16C) ET DN200 FIGAROL OUEST – CASTAGNEDE (08F01C).....	8
❖	CANALISATION DN200 ST MARTORY - FIGAROL OUEST (08C15C).....	16
❖	BRANCHEMENT DN80 GRDF SAINT-GAUDENS VILLE (08C17C).....	21
1.2.3	JUSTIFICATION DU TRACE DE MOINDRE IMPACT.....	24
1.3	Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.....	24
1.3.1	CANALISATIONS.....	24
1.3.2	INSTALLATIONS ANNEXES.....	25
❖	POSTE DE SECTIONNEMENT FIGAROL OUEST (08105S) - NOUVEAU.....	25
❖	ROBINET DE SECURITE ET POSTE DE LIVRAISON GRDF ST-GAUDENS VILLE (08330R ET L) - NOUVEAUX.....	26
❖	POSTE DE SECTIONNEMENT SAINT-MARTORY (08115S) - EXISTANT.....	27
1.4	Appréciation sommaire des dépenses.....	27
2	NOTICE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GENERAL DU PROJET.....	29

Annexes :

- Annexe 1 – Plan de situation – Carte au 1/25000^{ème}
- Annexe 2 – Plan général des travaux

1 NOTICE EXPLICATIVE

1.1 CONTEXTE DU PROJET

1.1.1 GENESE DU PROJET

TEREGA a décidé de renouveler la canalisation DN 200 Saint Gaudens - Saint Martory, implantée dans le département de Haute-Garonne (31), mise en service en 1952 à une PMS réduite de 59,3 bar et qui présente des contraintes d'exploitation et/ou de maintenabilité :

- Construction avec des aciers dit "d'après-guerre" (refonte des aciers d'armement) non conformes aux normes et standards actuels,
- Risque accru de travaux tiers liés à l'évolution de l'urbanisation aggravant la probabilité d'occurrence d'un accrochage.



1.1.2 DETAILS DU PROJET

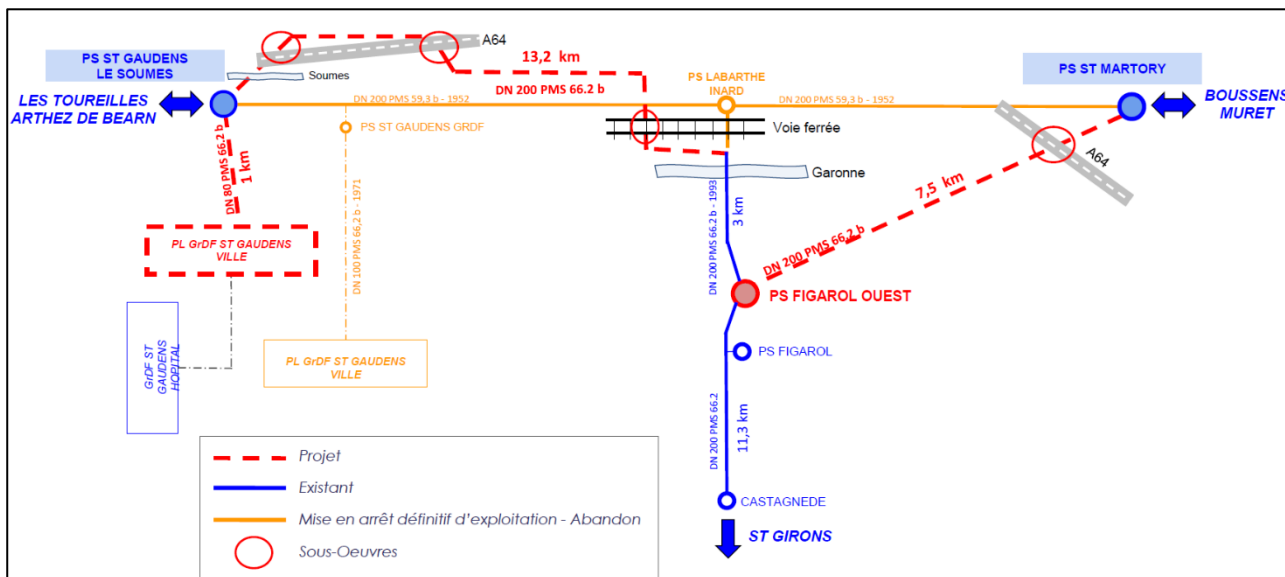
Le projet Saint Gaudens - Saint Martory consiste à :

- Construire une nouvelle canalisation en DN 200, PMS 66,2 bar, entre les postes de sectionnement existants de Saint-Gaudens le Soumès et Saint-Martory, soit une longueur estimée de 21 km,
- Construire un nouveau poste de sectionnement intermédiaire à Figarol Ouest,
- Raccorder la nouvelle canalisation et du poste de sectionnement de Figarol Ouest :
 - aux postes de sectionnement existants de Saint-Gaudens le Soumès et Saint-Martory,
 - à l'antenne existante DN 200 Saint-Girons (utilisation de 3 km de la canalisation Labarthe Inard - Castagnède, PMS 66,2 bar),

- Construire un branchement DN 80 d'environ 1 km, depuis le poste de sectionnement existant Saint-Gaudens le Soumès, pour alimenter un nouveau Poste de Livraison GrDF Saint-Gaudens Ville,
- Modifier le poste de sectionnement existant de Saint-Martory afin de déplacer le réseau d'évent et d'agrandir les clôtures du poste.
- Mettre à l'arrêt définitif d'exploitation :
 - 12,3 km de canalisation DN200 Labarthe-Inard – Saint-Gaudens Le Soumès,
 - 6,8 km de canalisation DN200 Saint-Martory – Labarthe-Inard,
 - 125 m de la canalisation DN200 Labarthe-Inard – Castagnède,
 - 1,57 km de canalisation DN100 branchement GRDF Saint-Gaudens Ville,
 - Les installations annexes suivantes : poste de sectionnement de Labarthe-Inard, poste de sectionnement de Saint-Gaudens GRDF, robinet de sécurité et poste de livraison GRDF Saint-Gaudens Ville.
 - 4 TSOA :
 - Encorbellement pont SNCF, traversée de la Garonne à Saint-Martory (74m environ, OA0070),
 - Encorbellement pont routier à Beauchalot (7 m environ, OA0073),
 - Traversée autoportée à Estancarbon (5 m environ, OA0074),
 - Encorbellement Labarthe-Inard à proximité voie SNCF (79 m environ, OA0075).

Nota : Le poste de sectionnement existant de Saint-Gaudens Le Soumès est également modifié dans le cadre du projet. Toutefois, les modifications étant réalisées à l'intérieur des clôtures de celui-ci, il n'est pas traité dans le présent dossier.

Le périmètre du projet est illustré ci-après :



La mise en service du projet est planifiée en 2028.

1.2 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE A CONSTRUIRE

1.2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'ouvrage projeté est intégralement situé en région Occitanie dans le département de la Haute-Garonne (31).

La carte générale du tracé et le plan général des travaux sont joints en annexes 1 et 2.

Les principaux éléments du projet sont représentés ci-dessous.



Figure 1 : Carte générale du projet

Il est à noter que, en référence à l'Art 555-14 du Code de l'environnement, les communes d'Estancarbon, Lestelle-de-Saint-Martory, Castillon-de-Saint-Martory et Arnaud-Guilhem dans le département de la Haute-Garonne (31) sont situées à moins de 500 m du tracé de l'ouvrage en projet sans être impactées par les zones d'effets du projet.

1.2.2 DESCRIPTION DU TRACE

La description suivante reprend les points les plus significatifs aux abords du tracé des nouveaux ouvrages linéaires représentés ci-après :

- Canalisation DN200 FIGAROL OUEST – ST GAUDENS LE SOUMES, et nouveau raccordement à la canalisation existante DN200 FIGAROL OUEST – CASTAGNEDE .
- Canalisation DN200 ST MARTORY – FIGAROL OUEST .
- Branchement DN80 GRDF ST GAUDENS VILLE.

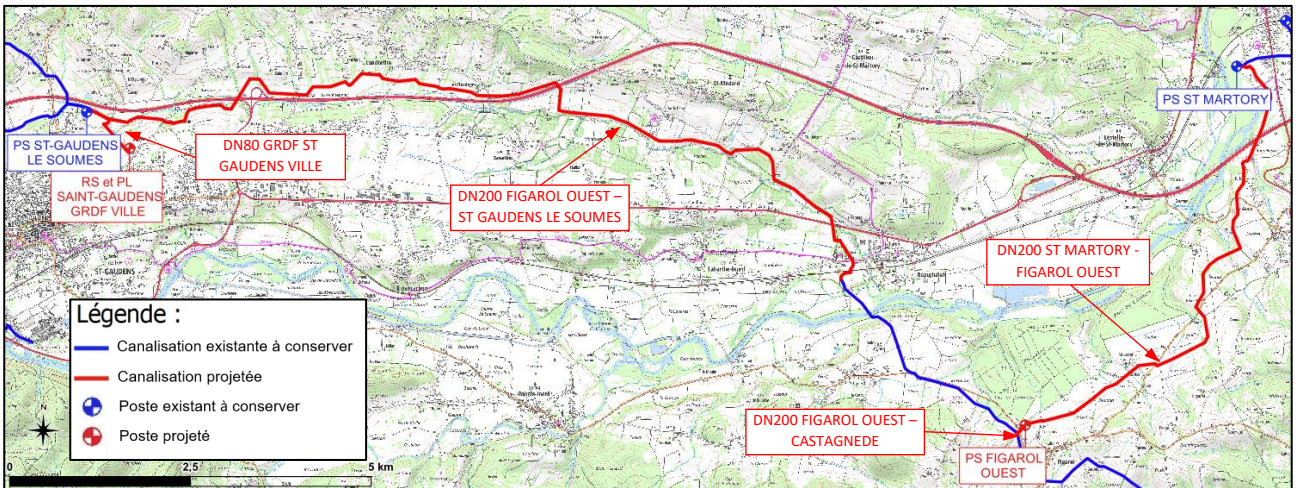


Figure 2 : Vue d'ensemble des nouveaux ouvrages

❖ CANALISATION DN200 FIGAROL OUEST – ST GAUDENS LE SOUMES (08C16C) ET DN200 FIGAROL OUEST – CASTAGNEDE (08F01C)

L'ouvrage DN200 FIGAROL OUEST – ST GAUDENS LE SOUMES est présenté dans son ensemble sur la figure suivante.

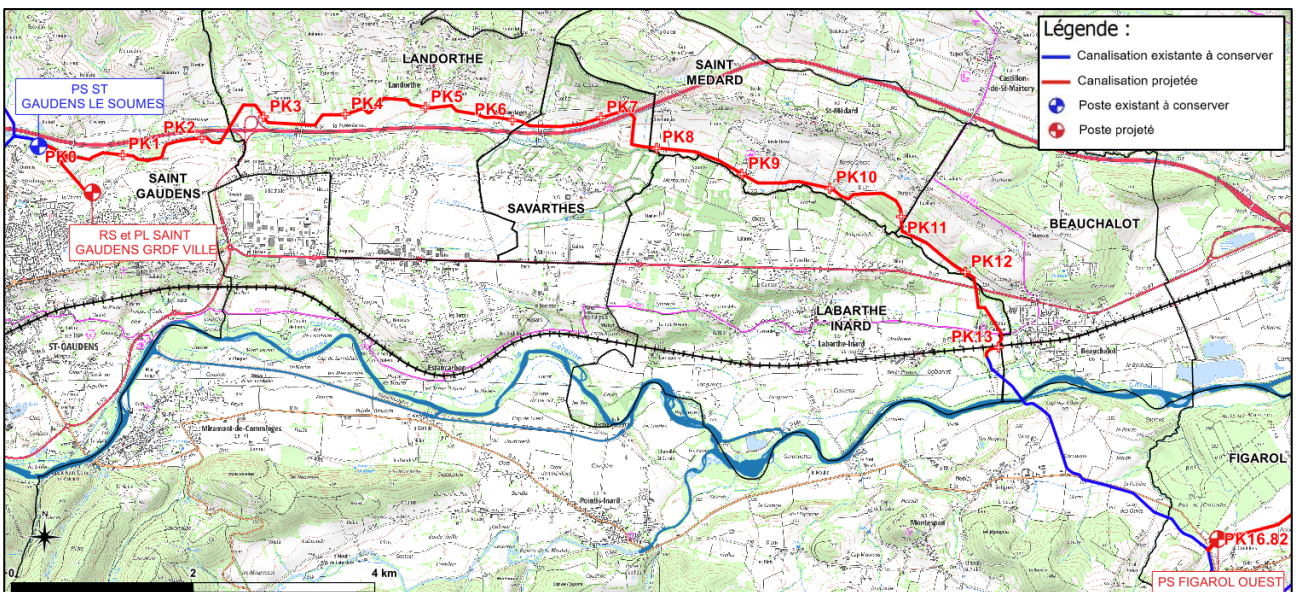


Figure 3 : Vue d'ensemble de la canalisation DN200 FIGAROL OUEST – ST GAUDENS LE SOUMES

Le poste de sectionnement (PS) de St Gaudens Le Soumès est un poste existant (code ouvrage 08080S), qui constitue le départ de la nouvelle canalisation DN200 vers Figarol Ouest (08C16C).

Ce poste est implanté à environ 100 m au sud de l'autoroute A64 et à 130m au nord de la rue de la Vieille Serre, depuis laquelle se fait l'accès.

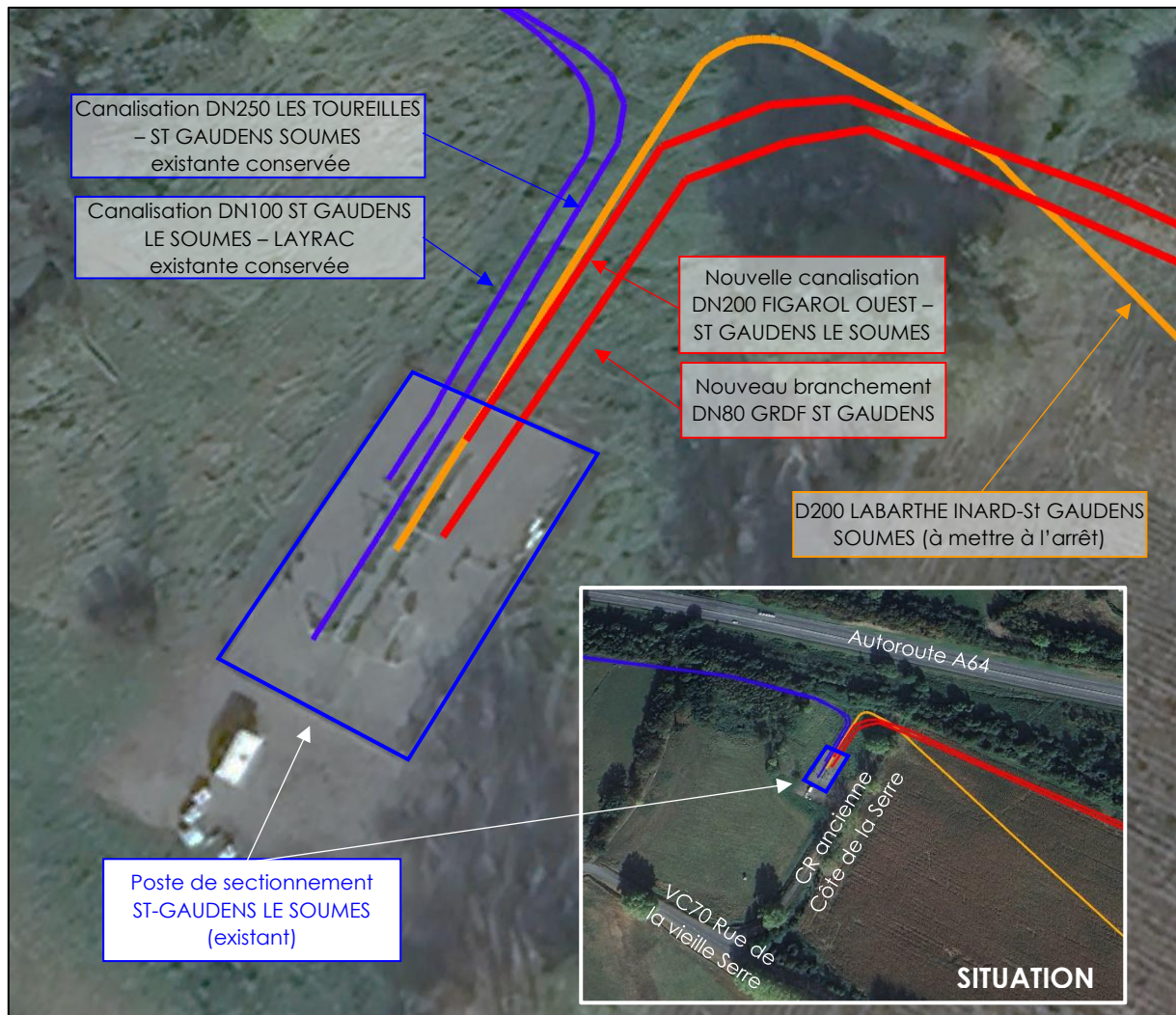


Figure 4 : Situation géographique du poste de sectionnement existant de Saint-Gaudens Le Soumès (PK0)

Il s'agit d'une interconnexion entre les canalisations existantes suivantes :

- DN 100 ST GAUDENS LE SOUMES- LAYRAC PART 1 (EAR).
- DN 250 LES TOUREILLES-ST GAUDENS SOUMES.
- D200 LABARTHE INARD-St GAUDENS SOUMES, à mettre à l'arrêt et remplacée dans le cadre du projet.

Le nouvel ouvrage DN200 FIGAROL OUEST – ST GAUDENS LE SOUMES (08C16C) à construire, qui vient remplacer la canalisation actuelle, prend donc son départ au niveau de ce PS existant, qui constitue son PK0. Elle chemine principalement sur des parcelles agricoles.

Elle part en direction du nord en sortie de poste, puis se dirige vers l'Est pour longer le ruisseau du Soumès par le sud après environ 50m.

Environ 70m après le poste, la canalisation traverse le chemin rural de l'ancienne Côte de la Serre à ciel ouvert.

Sur les 350 premiers mètres environ, la canalisation est posée en parallèle du nouveau branchement DN80 GRDF ST GAUDENS.

Après environ 380m, la canalisation traverse la VC n°70, dit de la Vieille Côte ou rue de la Vieille Serre via un forage droit.

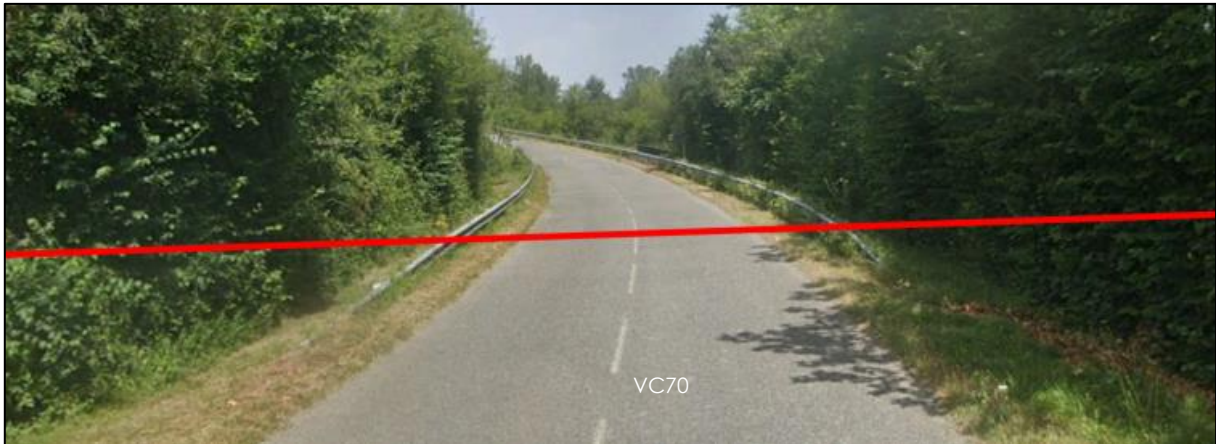


Figure 5 : Traversée de la VC70

Après environ 600m, la canalisation franchit le ruisseau de Bégué en souille, puis la VC n°17 à ciel ouvert, au PK0,8.



Figure 6 : Traversée de la VC 17

Le tracé se poursuit vers l'Est, et la canalisation traverse en forage la VC n°24 (chemin de la Hount Barrade), au PK1,16 environ.



Figure 7 : Traversée de la VC 24

La canalisation contourne ensuite un boisement par le sud avant de longer de nouveau le ruisseau Le Soumès jusqu'au PK2,3 environ, où elle prend une direction Nord-Est et le franchit, en même temps que l'autoroute A64 et le ruisseau de Landorthe, via un Forage Horizontal Dirigé (FHD) commun.



Figure 8 : Traversée de l'autoroute A64 en FHD à Saint-Gaudens/Landorthe

Après cette traversée, la canalisation passe sur la commune de Landorthe et reprend une direction Est, pour longer l'autoroute par le Nord.

Un cours d'eau sans nom est traversé à ciel ouvert au Nord de la bretelle d'accès, de même que quelques fossés agricoles, puis au PK3,4 environ, le chemin de service de l'A64, un cours d'eau et la RD33E sont franchies via un FHD commun.

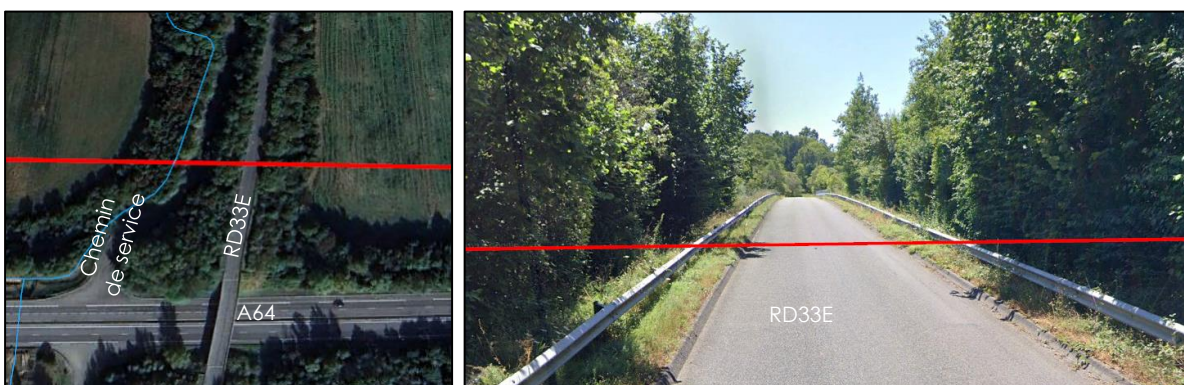


Figure 9 : Traversée de la RD33E

Le tracé se poursuit vers l'Est en longeant les limites de parcelles agricoles. Plusieurs fossés sont franchis à ciel ouvert.

Au PK5, la RD33R (route de la forêt Ouest) est traversée en forage droit.

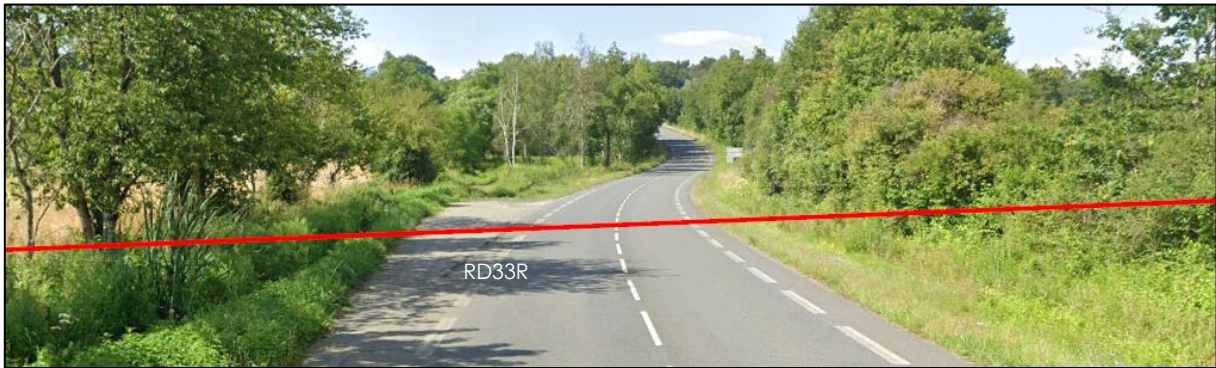


Figure 10 : Traversée de la RD33R

Un cours d'eau est traversé en souille au PK5,8.

Au PK6,14, le chemin rural « Chemin des Bois » est traversé à ciel ouvert. Celui-ci marque le passage sur la commune de Savarhès.

Au PK6,3, un chemin de service de l'A64 est franchi en FHD en même temps que la RD33F et que la bande boisée comprise entre ces deux voiries.



Figure 11 : Traversée commune d'un chemin de service et de la RD33F

Le tracé se poursuit vers l'est, en bordure Nord de l'A64 sur environ 1000m.

Au niveau du PK6,79 environ, un alignement d'arbres, considéré comme Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU de Savarhès, est traversé en forage droit, à 3m de profondeur.



Figure 12 : EBC

Puis, au PK7,4, la canalisation traverse l'A64 en FHD pour prendre une direction Sud sur environ 300m puis Est de nouveau.

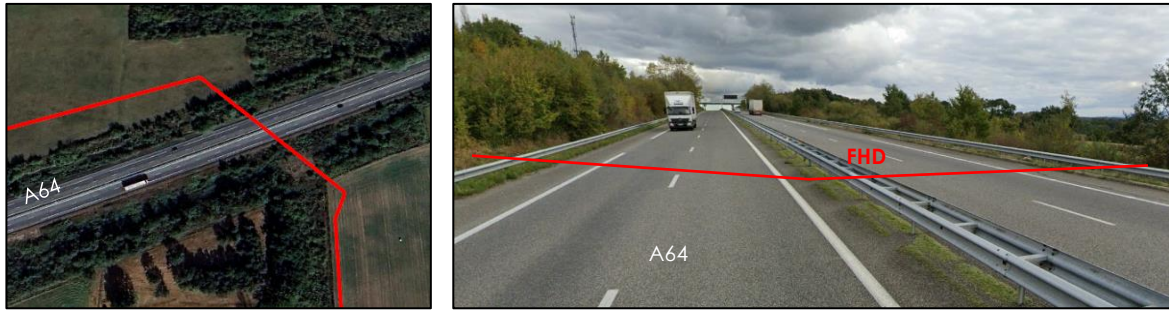


Figure 13 : Traversée de l'A64 en FHD à Savarthès

La canalisation longe le Soumès par le Nord, en cheminant sur des parcelles agricoles.

Au PK7,9, elle passe sur la commune de Saint-Médard. Plusieurs fossés agricoles sont franchis à ciel ouvert.

La VC n°5, dite de Vinsauneau, est traversée à ciel ouvert au PK8,1. Il s'agit d'un chemin empierré.

Au PK9,1, la canalisation traverse la RD88 en forage droit.



Figure 14 : Traversée de la RD88

Au PK 9,79, un cours d'eau sans nom est franchi en souille.

Au PK10,2, la canalisation franchit la RD92C en forage droit, puis contourne un boisement par le Nord et reprend une direction Sud-Est.



Figure 15 : Traversée de la RD92C

Au PK11,1, elle traverse la VC 11, qui matérialise la limite de commune entre Saint-Médard et Beauchalot, à ciel ouvert, puis un chemin privé à ciel ouvert sur la commune de Beauchalot.

Un cours d'eau sans nom est franchi en souille au PK11,9, puis, environ 200m plus loin, la canalisation se dirige vers le sud et traverse au PK12,2, le ruisseau Le Soumès et la RD817 via un FHD (ou un microtunnel) commun.



Figure 16 : Traversées du Soumès, de la RD817 et de l'EBC

A partir de la traversée du Soumès, la canalisation se situe sur le territoire de la commune de Labarthe-Inard. Un EBC est franchi en forage droit (à 3m de profondeur) à environ 220m au sud de la RD817. Celui-ci est constitué d'un alignement de platanes au droit du passage.

Le tracé se poursuit en direction Sud-Est jusqu'au PK12,8, où la canalisation traverse la RD88A en forage droit.

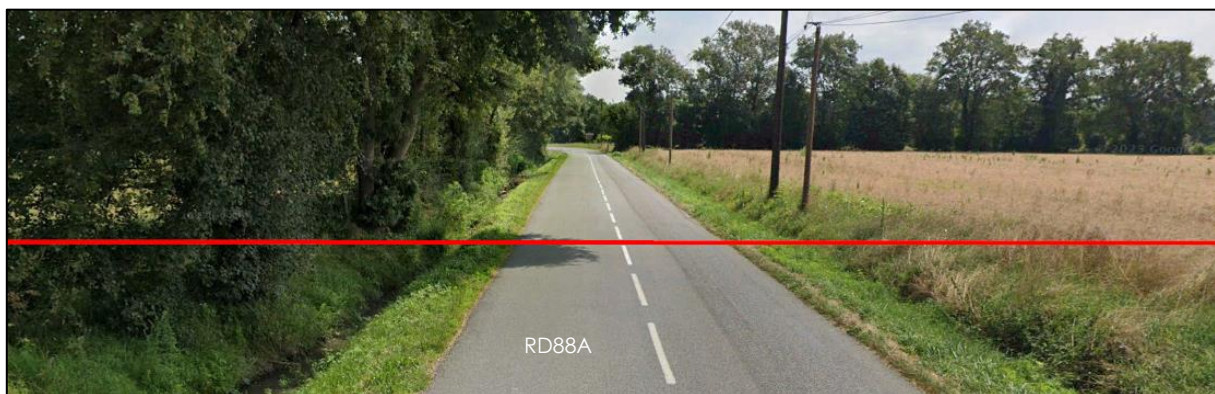


Figure 17 : Traversée de la RD88A

Environ 115m plus loin, au PK12,9, la canalisation franchit la voie ferrée de Portet-sur-Garonne à Pau en forage droit. La canalisation existante à mettre à l'arrêt DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD, implantée longitudinalement au Sud de celle-ci, est également croisée via le forage.

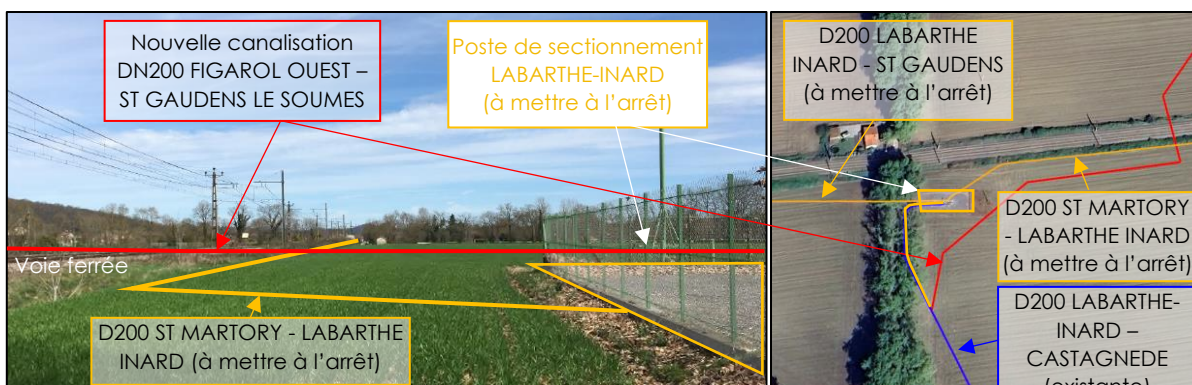


Figure 18 : Traversée de la voie ferrée à Labarthe-Inard et poste de sectionnement de Labarthe-Inard

Après la voie ferrée, la canalisation se dirige vers l'Ouest afin de contourner le poste de sectionnement de Labarthe-Inard, à mettre à l'arrêt dans le cadre du projet, et se raccorder en aval de celui-ci, directement sur la canalisation DN 200 LABARTHE INARD-CASTAGNEDE, qui part en direction du Sud.

Environ 3455m de cette canalisation existante sont ainsi récupérés et intégrés au nouvel ouvrage DN200 FIGAROL OUEST-ST GAUDENS.

Sur la commune de Figarol, un nouveau poste de sectionnement est créé (Figarol Ouest), à proximité de la RD21. Il constitue le PK final de la canalisation DN200 FIGAROL OUEST-ST GAUDENS.

Ce poste doit également permettre la connexion avec les ouvrages situés à Saint-Martory et à Castagnède. Pour cela :

- Deux tronçons de raccordement d'environ 150m (comprenant chacun une traversée en forage droit de la RD21), sont construits vers le Sud-Ouest, afin de raccorder le nouveau poste de sectionnement de Figarol Ouest sur les parties amont et aval de la canalisation DN200 existante allant vers Castagnède, formant ainsi :
 - 1) Vers le Nord, le nouvel ouvrage DN200 FIGAROL OUEST – ST GAUDENS, constitué d'environ 13,2km de canalisation neuve et de 3,5km de canalisation existante.
 - 2) Vers le Sud, un ouvrage DN200 FIGAROL OUEST – CASTAGNEDE (canalisation existante 08F01C).
- Une nouvelle canalisation DN200 reliant ce nouveau poste au poste existant de SAINT-MARTORY est construite au départ de FIGAROL OUEST (cf. § suivant).

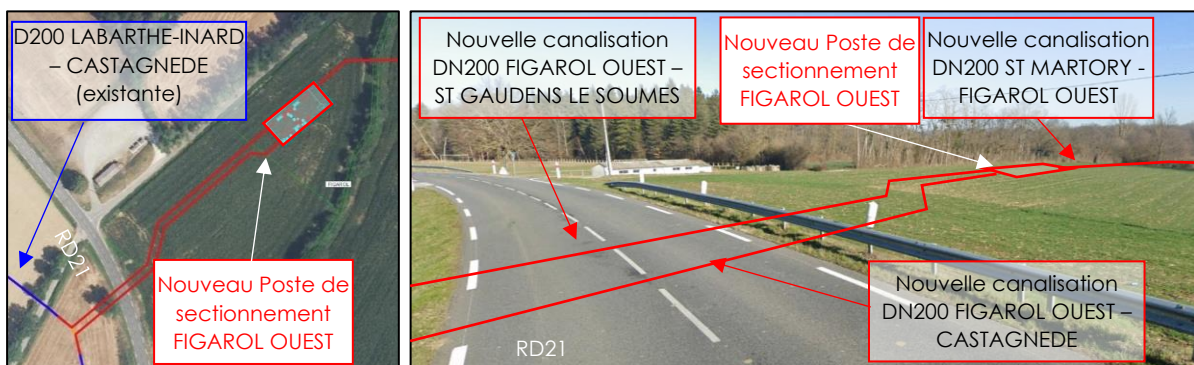


Figure 19 : Traversée de la RD21 et emplacement du nouveau poste de sectionnement de Figarol Ouest

❖ CANALISATION DN200 ST MARTORY - FIGAROL OUEST (08C15C)

L'ouvrage DN200 ST MARTORY - FIGAROL OUEST est présenté dans son ensemble sur la figure suivante.

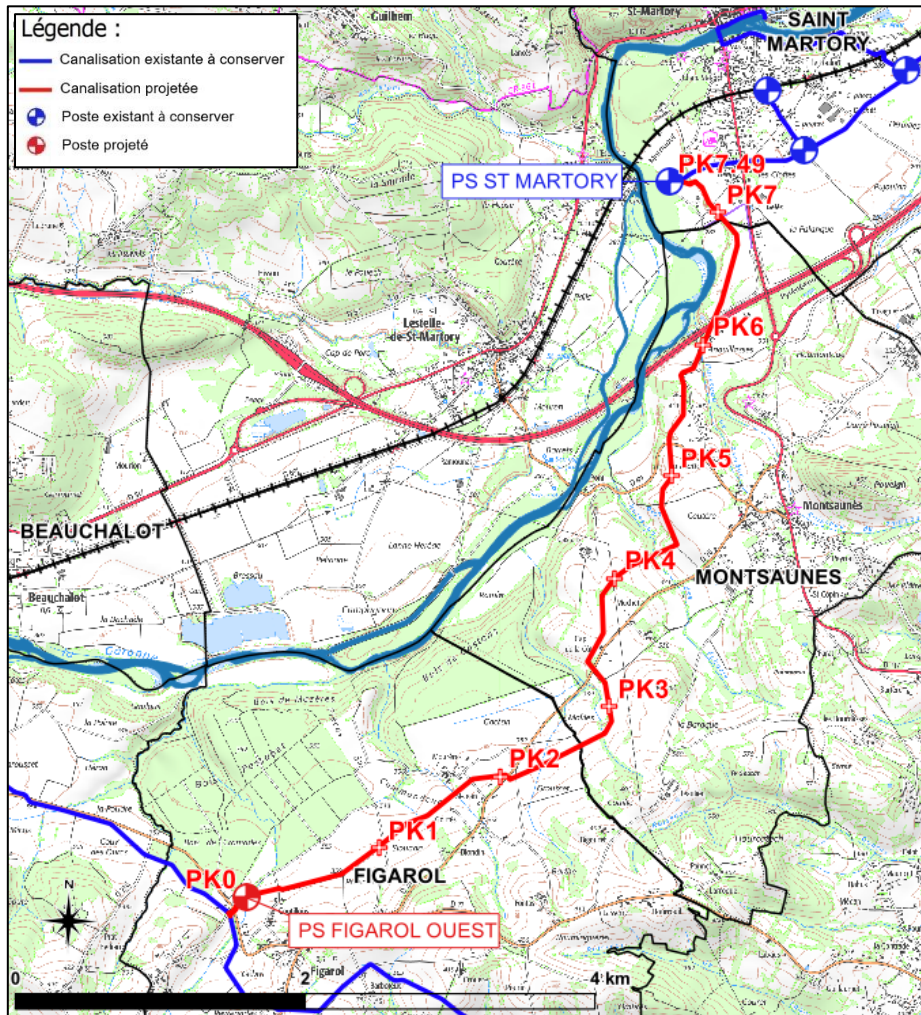


Figure 20 : Vue d'ensemble de la canalisation DN200 ST MARTORY - FIGAROL OUEST

Le deuxième tronçon de canalisation DN200 construit dans le cadre du projet SAINT-GAUDENS – SAINT-MARTORY prend son départ au niveau du nouveau poste de sectionnement de FIGAROL OUEST.

La nouvelle canalisation circule principalement sur des parcelles agricoles, elle prend une direction Nord-Est en sortie du poste.

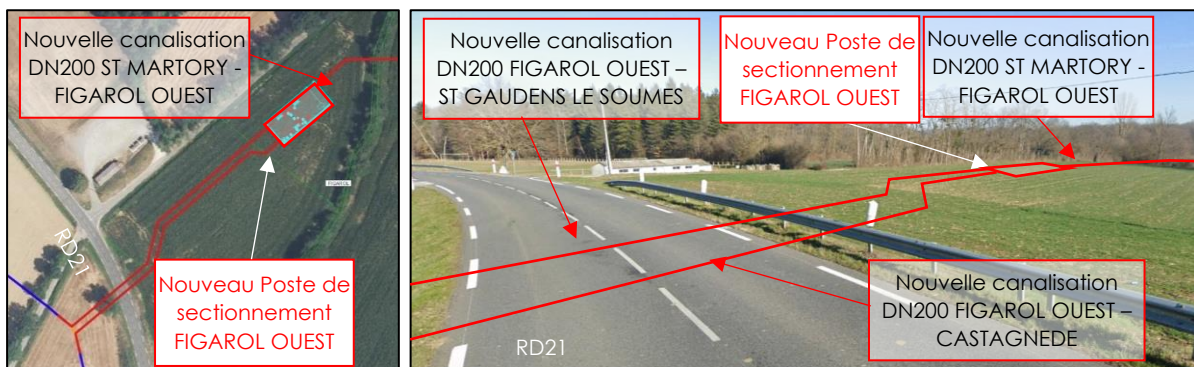


Figure 21 : Emplacement du nouveau poste de sectionnement de Figarol Ouest et départ canalisation DN200 vers Saint-Martory

En sortant de la parcelle occupée par le nouveau poste de sectionnement, la canalisation traverse, au PK0,07, le ruisseau de Labène en souille.

Au PK0,2, la canalisation traverse le chemin rural dit des Gendrous à ciel ouvert, puis elle longe sur environ 800m le chemin d'exploitation n°12. Elle croise également plusieurs fossés. Au PK1,0, le chemin rural dit de Siouada est franchi à ciel ouvert.



Figure 22 : Tracé le long du chemin d'exploitation puis traversée du chemin rural de Siouada

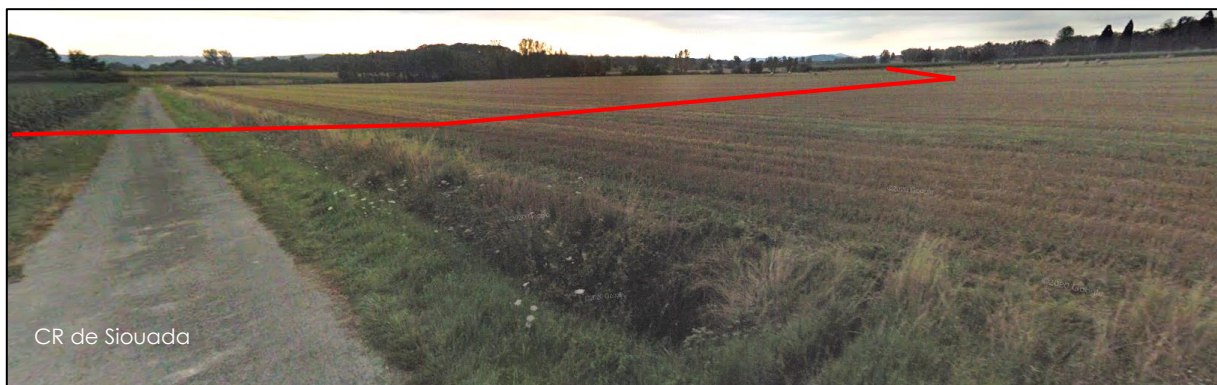


Figure 23 : Tracé en aval du chemin rural de Siouada

Deux nouveaux chemins d'exploitation sont croisés à ciel ouvert aux PK1,3 et 1,8, ainsi que plusieurs fossés.

Au PK2, la canalisation franchit la RD26 en forage droit.

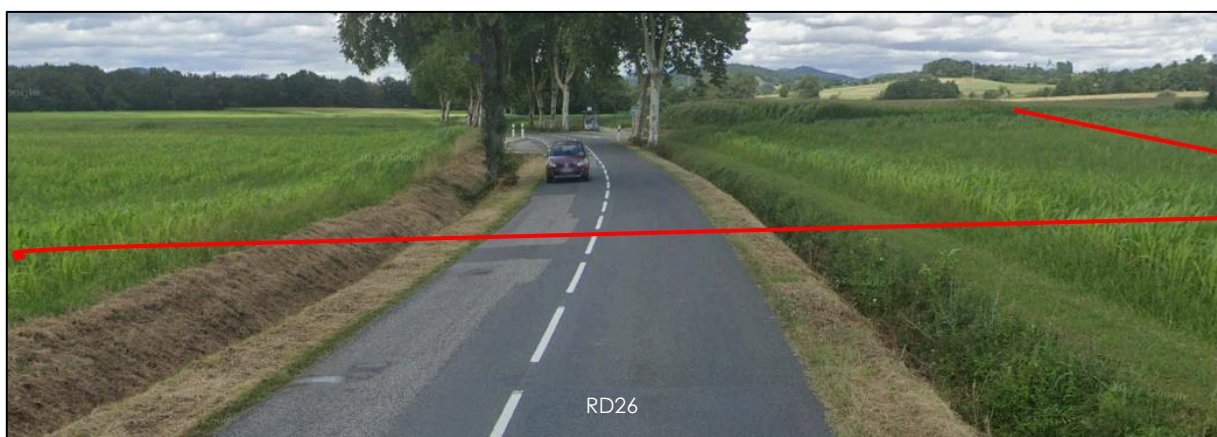


Figure 24 : Traversée de la RD26

Environ 100m plus loin, le chemin rural dit de Gatchoum est traversé à ciel ouvert, puis, un cours d'eau sans nom est franchi en souille au PK2,3.

Au PK2,6, le ruisseau du Loup, qui marque la limite entre les communes de Figarol et Montsaunès, est traversé en souille.

Au PK2,9, un autre cours d'eau sans nom, entouré de sa ripisylve, est franchi en souille.



Figure 25 : Cours d'eau sans nom franchis aux PK2,3 et 2,9

Après ce cours d'eau, la canalisation remonte vers le nord et traverse à ciel ouvert, au PK3,2, la voie communale n°2, puis prend une direction nord-ouest afin de traverser la RD26 en forage droit, au PK3,3.

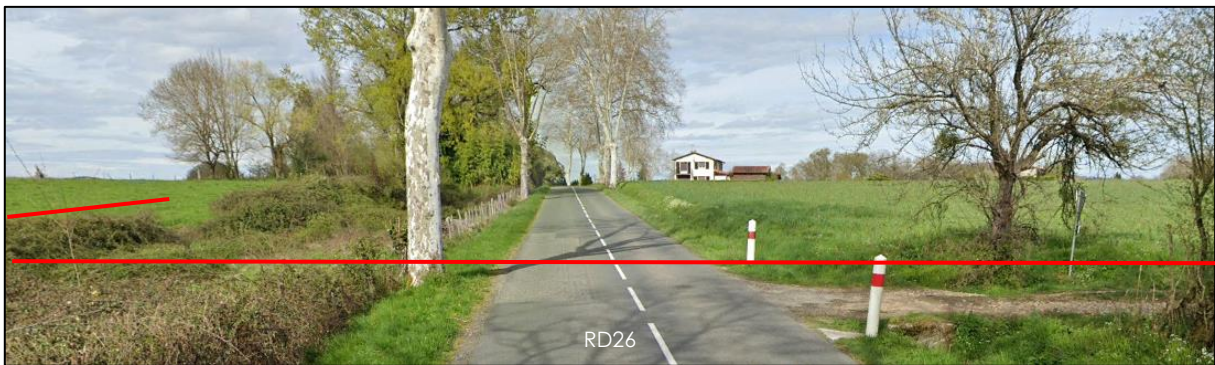


Figure 26 : Traversée de la RD26

La canalisation longe ensuite cette RD côté ouest sur environ 200m puis franchit à ciel ouvert le chemin de Castans au PK3,6. Elle continue ensuite vers le nord, le long du chemin, puis reprend au PK3,8 une direction nord-est.

Elle franchit ensuite, au PK4,3, le ruisseau des Echarts ainsi que le projet de déviation de la RD117. Afin de limiter les impacts sur le cours d'eau et de s'affranchir des éventuels impacts des futurs aménagements, ces deux points sont franchis via un FHD.

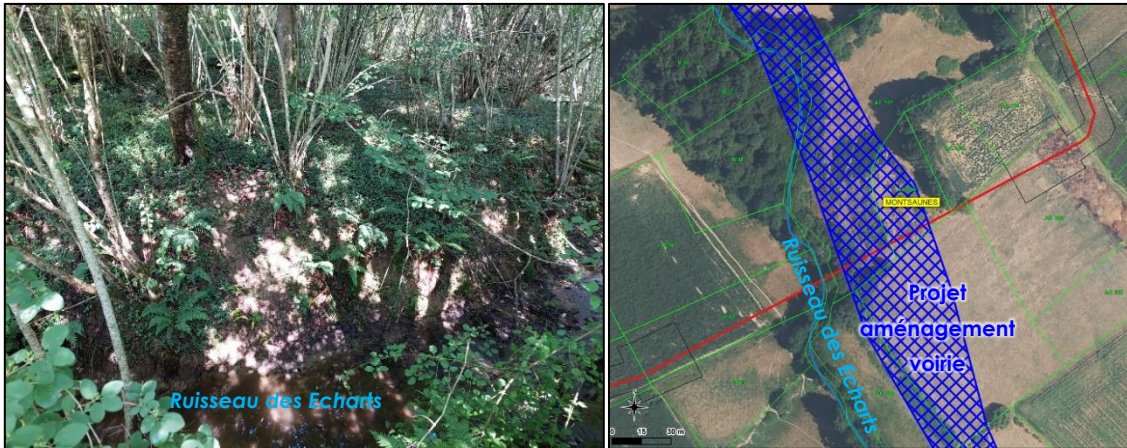


Figure 27 : Le Ruisseau des Echarts et vue aérienne du ruisseau et de l'emplacement réservé pour le projet de RD117

La canalisation traverse à ciel ouvert un chemin d'exploitation au PK4,5 puis reprend une direction nord.

Elle franchit le chemin de Montsaunès à ciel ouvert au PK4,8.

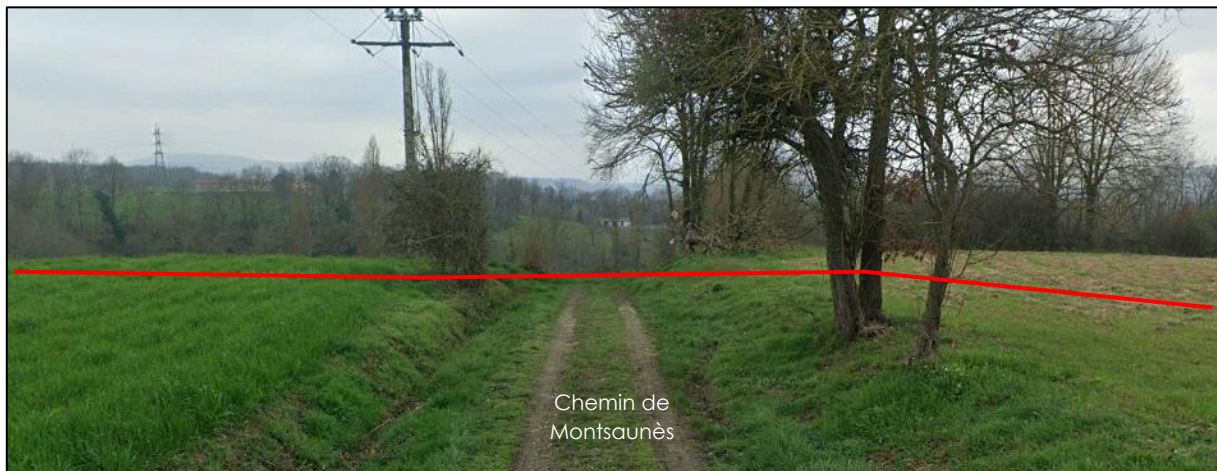


Figure 28 : Traversée du chemin de Montsaunès

La RD69 est traversée en forage droit au PK5,2, puis continue vers le nord.



Figure 29 : Traversée de la RD69

Au PK 5,7, le chemin du Tarté est franchi à ciel ouvert.

Entre les PK5,9 et 6,3, la canalisation croise le chemin du Tarté, longé par le ruisseau Perréou (ou de Pouteau), le projet de déviation de la RD117 ainsi que l'autoroute A64. Un FHD mutualisé permet de franchir tous ces obstacles via un sous-œuvre unique.



Figure 30 : Vue aérienne et photo de l'autoroute A64

Après ce franchissement, la canalisation continue vers le nord sur des parcelles longeant la Garonne.

Au PK6,8 environ, la canalisation prend une direction nord-ouest puis passe sur la commune de Saint-Martory au PK6,9 et franchit la VC4 dite de Marnaud à ciel ouvert au PK7.

La canalisation longe par l'est une bande boisée qu'elle franchit au niveau d'une trouée existante au PK7,3.

La VC4 est de nouveau traversée à ciel ouvert au PK7,4 puis la canalisation contourne par le nord le poste de sectionnement existant de Saint-Martory afin de venir se connecter en lieu et place de l'actuelle canalisation DN200 Labarthe-Inard – Saint-Martory, à mettre à l'arrêt, au PK7,48 (PK final).

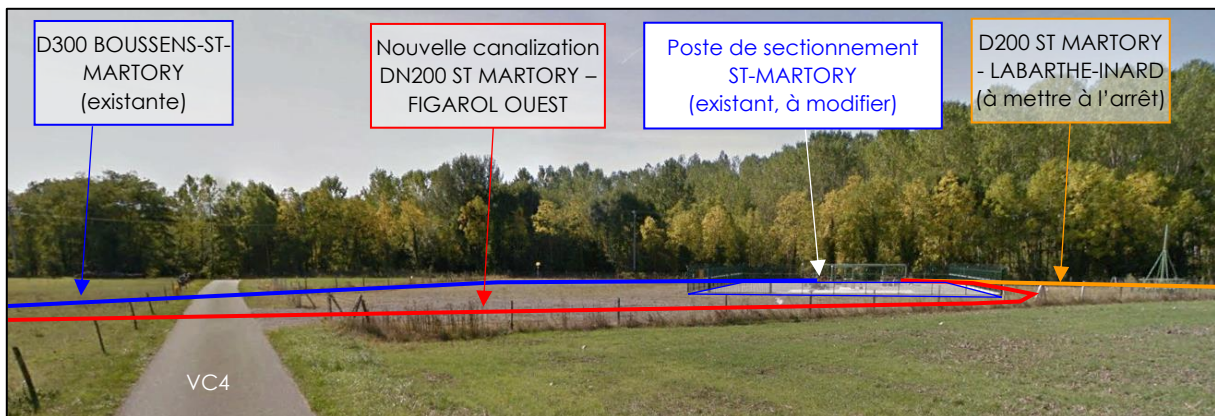


Figure 31 : Franchissement de la VC4 et arrivée au PS St-Martory

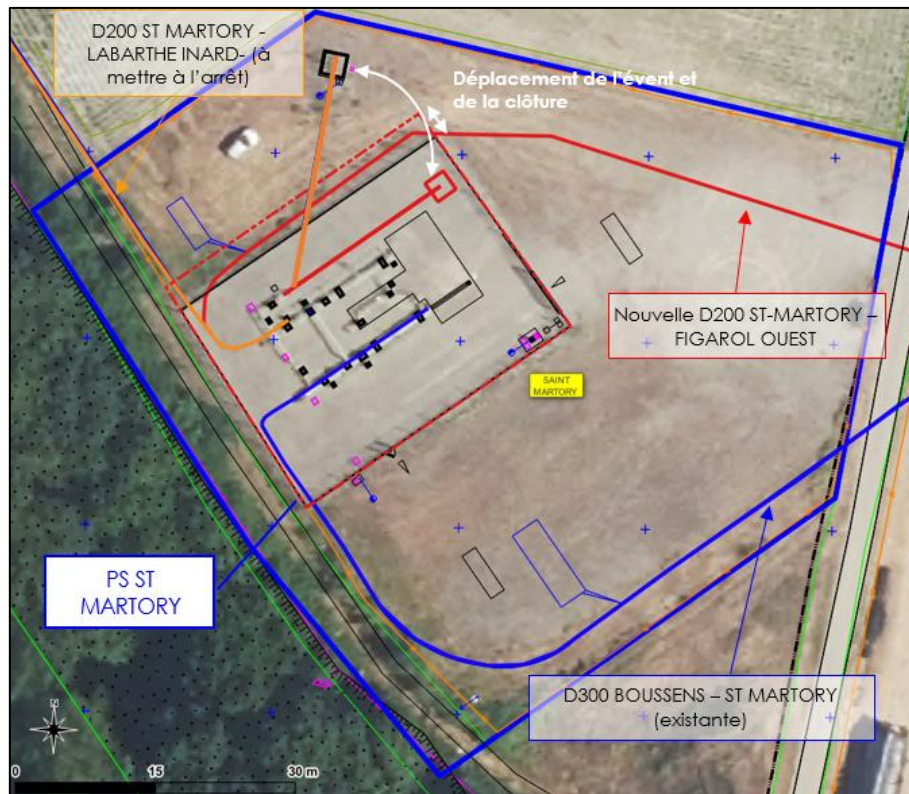


Figure 32 : Modification du PS St-Martory

❖ BRANCHEMENT DN80 GRDF SAINT-GAUDENS VILLE (08C17C)

Le branchement DN80 GRDF ST GAUDENS VILLE est présenté dans son ensemble sur la figure suivante.

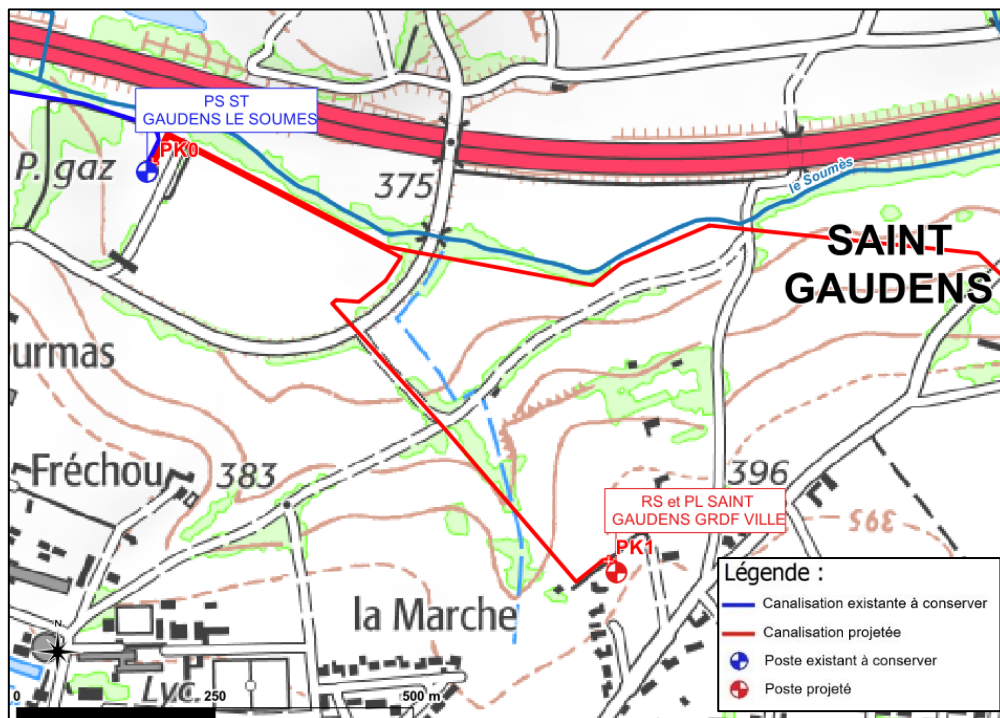


Figure 33 : Vue d'ensemble du branchement DN80 GRDF ST GAUDENS VILLE

Le nouveau branchement prend son départ au niveau du PS Saint-Gaudens Le Soumès existant.

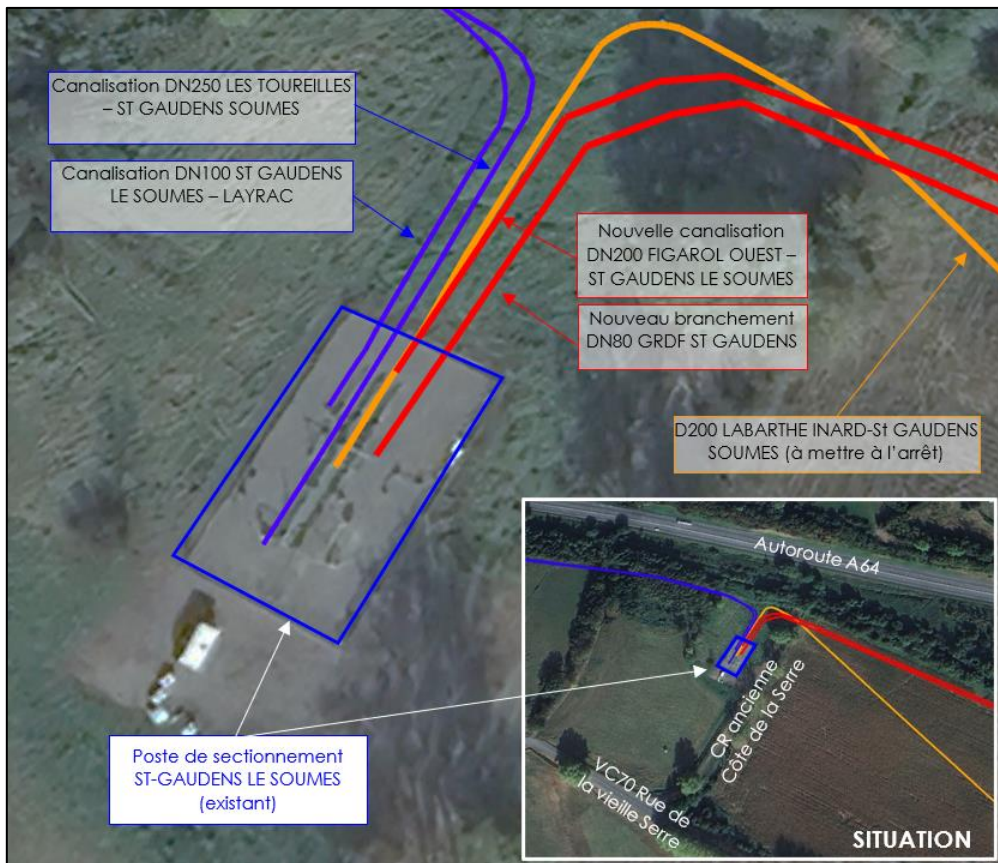


Figure 34 : Départ du branchement DN80 GRDF St-Gaudens depuis le poste de sectionnement existant de Saint-Gaudens Le Soumès (PK0)

La première partie de ce branchement, soit environ 350m en direction du sud-est, se situe en parallèle de la nouvelle canalisation DN200 FIGAROL OUEST-ST GAUDENS LE SOUMES déjà décrite.

Après environ 70m à partir de la sortie du poste, la canalisation franchit le chemin rural de l'ancienne Côte de la Serre à ciel ouvert.

Au PK0,3 environ, la canalisation part vers le sud et longe la voie communale n°70, dite de la Vieille Serre ou de la Vieille Côte, puis la franchit en forage droit au PK0,5.

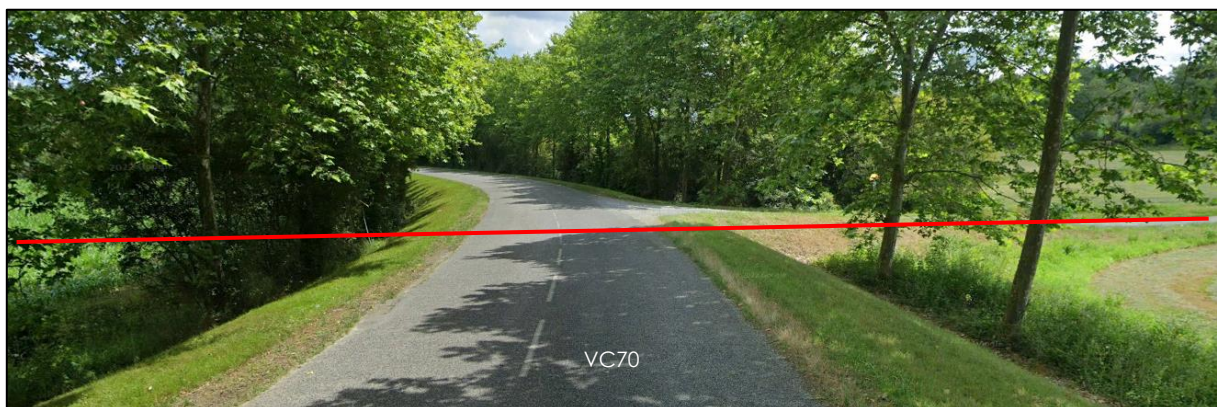


Figure 35 : Franchissement de la VC70

A partir de cette traversée, le nouveau branchement chemine en direction du sud-est en lieu et place de la canalisation DN300/200 Boussens - St-Gaudens existante.

Sur environ 140m, le branchement est posé en longitudinal sous le chemin rural de Durmas. Au PK0,7, elle franchit le chemin rural de Fréchou et le ruisseau de Bégué à ciel ouvert.



Figure 36 : Franchissement du chemin de Fréchou

La canalisation passe ensuite sur des parcelles agricoles et, au PK0,9, elle se détache de la canalisation existante pour prendre une direction nord-est sur environ 70m afin de rejoindre l'emplacement du nouveau poste de livraison Saint-Gaudens GRDF Ville, au PK1,02.

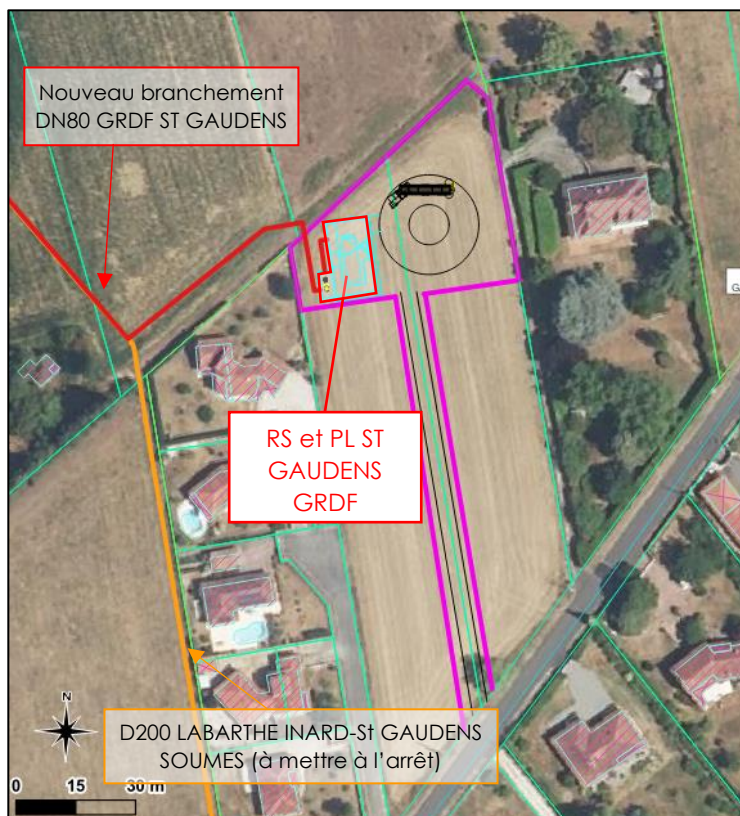


Figure 37 : Arrivée au niveau du RS et PL St-Gaudens GRDF

1.2.3 JUSTIFICATION DU TRACE DE MOINDRE IMPACT

Le tracé d'une canalisation enterrée est le résultat de nombreuses études dont l'objectif est de minimiser les effets négatifs du projet sur le territoire, tant au moment des travaux de construction que durant l'exploitation de l'ouvrage, sans allonger exagérément le tracé par rapport à la ligne droite théorique reliant les points de départ et d'arrivée. La conception du projet intègre, dès les phases préliminaires, les enjeux environnementaux et ceux liés à la sécurité industrielle en tant qu'aide à la décision pour la détermination du tracé de moindre impact.

Il s'agit ainsi, compte tenu des contraintes techniques inhérentes au projet (points de passage obligés, éloignement des zones habitées, relief...), de considérer à différentes échelles les sensibilités environnementales afin de réduire progressivement le couloir de passage en affinant l'analyse (stratégie de l'entonnoir). La prise en compte de l'environnement dès l'amont de la conception du projet constitue ainsi une mesure d'évitement intégrée permettant *in fine* de réduire à la source les effets négatifs sur l'environnement et ainsi de diminuer les mesures de réduction, voire de compensation, des effets résiduels prévisibles, ce qui s'avère moins pénalisant pour le milieu.

Pour déterminer le tracé de moindre impact, une analyse comparative des différentes alternatives étudiées est donc effectuée par rapport aux critères suivants :

- contraintes sur l'environnement humain,
- contraintes technico-économiques,
- contraintes sur le milieu naturel.

Conformément aux dispositions de l'article R.555-8 alinéa 9° du Code de l'environnement, la justification du tracé est présentée en pièce 6 relative à l'étude d'impact.

1.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

1.3.1 CANALISATIONS

Les caractéristiques principales de la canalisation sont les suivantes :

	Canalisation DN200 FIGAROL OUEST - ST GAUDENS SOUMES (08C16C)	Canalisation DN200 FIGAROL OUEST – CASTAGNEDE (08F01C)	Canalisation DN200 ST MARTORY - FIGAROL OUEST (08C15C)	Branchement DN80 GRDF SAINT GAUDENS VILLE (08C17C)
DN	200	200	200	80
PMS	66,2 barg	66,2 barg	66,2 barg	66,2 barg
Longueur	≈ 13,2 km neufs + ≈ 3,5 km existants + ≈ 0,15 km neufs	≈ 0,15 neufs + ≈ 2,95 existants	≈ 7,5 km	≈ 1 km

La canalisation projetée est réalisée avec des tubes d'acier assemblés bout à bout par soudure à l'arc électrique. Elle est construite avec des tubes répondant au coefficient de sécurité minimal B, quelques tronçons particuliers étant construits en éléments tubulaires répondant au coefficient de sécurité minimal autorisé C.

La canalisation sera recouverte d'un revêtement extérieur, à base de polyéthylène en tracé courant et en polypropylène au niveau des passages en forage horizontal dirigé, ou par tout autre procédé donnant des résultats équivalents.

1.3.2 INSTALLATIONS ANNEXES

Deux nouvelles installations annexes sont créées dans le cadre du projet :

- Un poste de sectionnement intermédiaire FIGAROL OUEST (08105S) sur le nouvel ouvrage DN200 Saint-Gaudens – Saint-Martory, reprenant également le départ de canalisation DN200 vers Castagnède et permettant l'isolement et le pistonnage des différents ouvrages.
- Un nouveau poste de livraison GRDF SAINT-GAUDENS VILLE et son robinet de sécurité (08330R et 08330L), à l'extrémité du branchement DN80 créé.

En complément de ces nouveaux ouvrages, des modifications sont apportées au poste de sectionnement de SAINT-MARTORY (08115S), dont la ligne d'évent sera déplacée afin de permettre le passage de la nouvelle canalisation DN200 FIGAROL OUEST – ST MARTORY. L'emprise clôturée sera également élargie.

Chacun de ces ouvrages est détaillé plus précisément dans les paragraphes suivants. Les installations annexes sont réalisées en tubes acier dont le coefficient de sécurité est C.

❖ POSTE DE SECTIONNEMENT FIGAROL OUEST (08105S) - NOUVEAU

Le poste de sectionnement de Figarol Ouest (code ouvrage 08105S) constitue un poste de sectionnement passant sur la nouvelle canalisation DN200 allant de St Gaudens à St Martory et réutilisant une partie du DN200 Labarthe-Inard – Castagnède existant. Il représente également le nouveau départ de la canalisation DN200 existante allant vers Castagnède.

Afin de s'intégrer dans le réseau de TEREGA existant, ce nouveau poste est implanté au plus proche de la canalisation existante DN200 Labarthe-Inard - Castagnède, à laquelle il sera raccordé par l'intermédiaire de deux déviations DN200 à construire.

Il est implanté sur la commune de Figarol, à environ 100m à l'est de la RD21, en bordure d'une route goudronnée, sur la parcelle ZB5 appartenant à TEREGA.

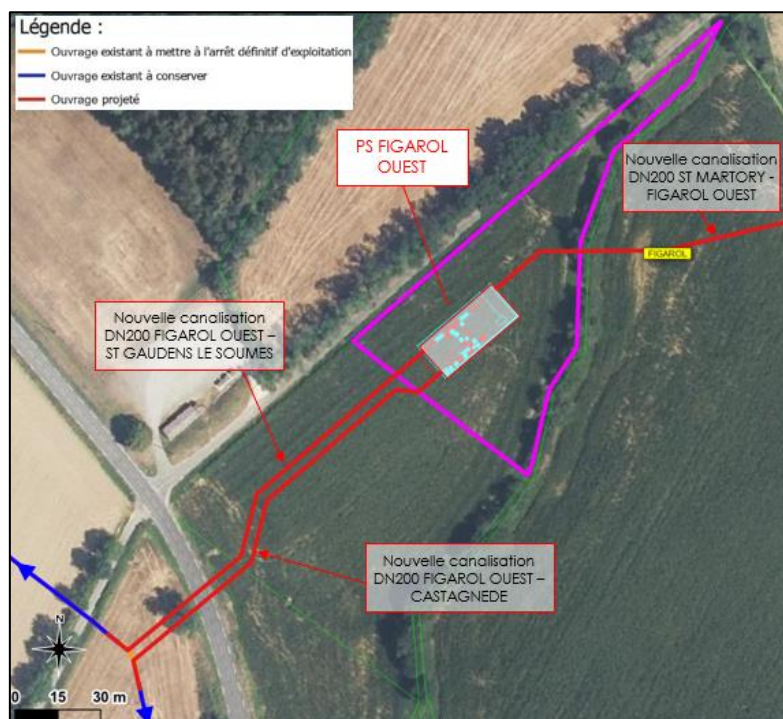


Figure 38 : Implantation du poste de sectionnement de Figarol ouest

Ce poste de sectionnement assure les fonctionnalités usuelles d'isolement de tronçons, de by-pass

et de décompression avec mise à l'évent des ouvrages. Il peut accueillir une gare racleur amovible permettant l'inspection et la mise en gaz de la canalisation DN200 FIGAROL OUEST-CASTAGNEDE. Il permet enfin de brancher un dispositif de recompression.

❖ **ROBINET DE SECURITE ET POSTE DE LIVRAISON GRDF ST-GAUDENS VILLE (08330R ET L) - NOUVEAUX**

Le robinet de sécurité aérien et le poste de livraison GRDF Saint Gaudens ville (codes ouvrages 08330R et 08330L) constituent l'arrivée du nouveau branchement DN80 GRDF St-Gaudens ville (08C17C), d'une longueur de 1km environ.

Le robinet de sécurité, aérien, est situé dans une enceinte clôturée indépendante accolée à celle du poste de livraison, à une distance minimale de 6m de toute tuyauterie de celui-ci.

L'emplacement retenu pour le poste de livraison est situé sur la commune de Saint-Gaudens, à environ 100m du chemin de la Hount Barrade, sur les parcelles agricoles AS 0014 et AS 0015 appartenant à TEREGA.

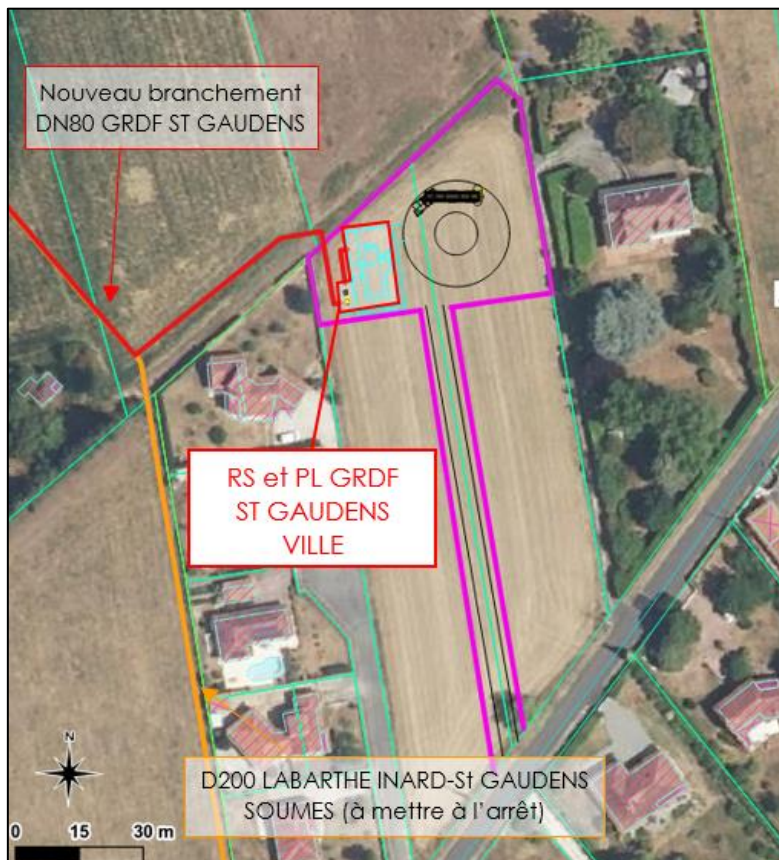


Figure 39 : Implantation du poste de livraison GRDF St-Gaudens Ville et de son robinet de sécurité

❖ POSTE DE SECTIONNEMENT SAINT-MARTORY (08115S) - EXISTANT

Le poste de sectionnement Saint-Martory (code ouvrage 08115S) est un poste existant, modifié dans le cadre du projet :

- Déplacement de la ligne d'évent afin de permettre l'arrivée sans croisement de la nouvelle canalisation DN200. Cette modification prendra en compte les nouvelles dispositions de TEREGA en termes d'implantation (intégration de l'évent au sein de l'enceinte clôturée, distance, etc.).
- Agrandissement du poste via un déplacement de la clôture nord-ouest afin d'intégrer l'arrivée de la nouvelle canalisation DN200 et la ligne d'évent modifiée.

Hormis ces adaptations, les fonctionnalités actuelles du poste ne sont pas impactées par le projet.

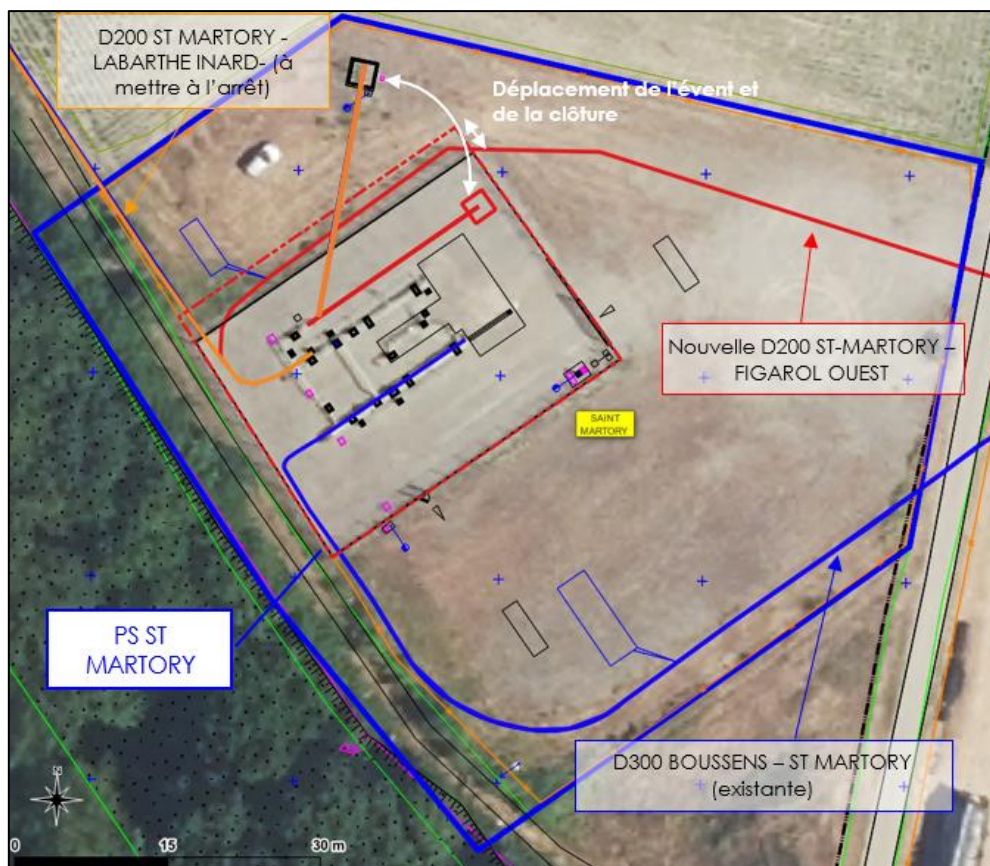


Figure 40 : Modification de la clôture du poste de sectionnement St Martory

1.4 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le coût de réalisation du projet Saint-Gaudens – Saint-Martory est estimé à 28,5 millions d'euros HT et sera intégralement supporté par Teréga. Ce budget comprend :

- La sécurité de l'ouvrage, la protection de la santé des travailleurs et riverains et de l'environnement,
- Les études d'ingénierie,
- Les études préalables (études environnementales dont les inventaires faune-flore/habitats, études techniques, études de dangers, études domaniales...),
- Les indemnités de servitudes, de dommages et autres coûts fonciers,
- La fourniture des matériels (tubes, robinets, instrumentations...),

- La construction des canalisations et des ouvrages annexes (postes de sectionnement et de livraison)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de l'environnement et de la biodiversité,
- La direction de Projet et la supervision des travaux,
- Les frais et taxes diverses.

L'économie locale bénéficiera de la présence de plusieurs dizaines d'intervenants sur le chantier qui généreront des recettes de consommation, d'hébergement, de restauration, etc...

2 NOTICE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GENERAL DU PROJET

Extrait de l'article L. 555-25 du Code de l'environnement

« I. – Lorsque la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport présentent un intérêt général parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique national ou régional, ou à l'expansion de l'économie nationale ou régionale, ou à la défense nationale, et lorsque le demandeur de l'autorisation en fait la demande, les travaux correspondants peuvent être déclarés d'utilité publique. »

L'exploitation de la nouvelle canalisation a pour finalité la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs et le maintien de l'alimentation de la distribution publique de GRDF Saint-Gaudens notamment. Elle contribue donc à l'approvisionnement énergétique régional et présente, suivant l'article L. 555-25 cité ci-avant, un intérêt général.

En tant qu'opérateur de réseau de transport de gaz, Teréga se voit assigné des obligations de service public édictées par l'article L. 121-32 du Code de l'énergie, et notamment :

- la sécurité des personnes et des installations en amont du raccordement des consommateurs finaux ;
- la continuité de la fourniture de gaz ;
- la sécurité d'approvisionnement ;
- la qualité et le prix des produits et des services fournis ;
- la protection de l'environnement, en particulier l'application de mesures d'économies d'énergie ;
- l'efficacité énergétique ;
- la valorisation du biogaz ;
- le développement équilibré du territoire ;
- la fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général.

Les impacts du projet Saint-Gaudens – Saint-Martory sur l'environnement et les dangers qu'il génère sont identifiés, analysés et traités au travers, respectivement, de l'étude d'impact (pièce n° 6 du dossier de Demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel) et de l'étude de dangers (pièce n° 5 de ce même dossier).

L'étude d'impact démontre que le projet n'a aucun impact résiduel significatif sur l'environnement. En effet, grâce aux mesures d'évitement retenues pour la définition du tracé final, le projet n'impacte aucune espèce ou habitat d'intérêt patrimonial justifiant la mise en œuvre de mesures de compensation.

L'étude de dangers démontre que le risque est acceptable grâce à l'ensemble des mesures constructives mises en place sur l'ouvrage et étant donné la faible probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux accidentels envisagés. Il est estimé que, compte tenu du tracé de la canalisation, des caractéristiques des futurs ouvrages, de l'emplacement des installations projetées, de leur environnement humain et économique, ainsi que des mesures mises en œuvre par Teréga

lors de la construction et l'exploitation visant à garantir la sécurité de l'ouvrage, le projet Saint-Gaudens – Saint-Martory présente un haut niveau de sécurité.

En conclusion, le projet Saint-Gaudens – Saint-Martory, qui est porté par un opérateur de réseau de transport de gaz (Teréga) soumis à des obligations de service public, est un projet d'intérêt général n'ayant pas d'impact résiduel significatif sur l'environnement et présentant un haut niveau de sécurité.

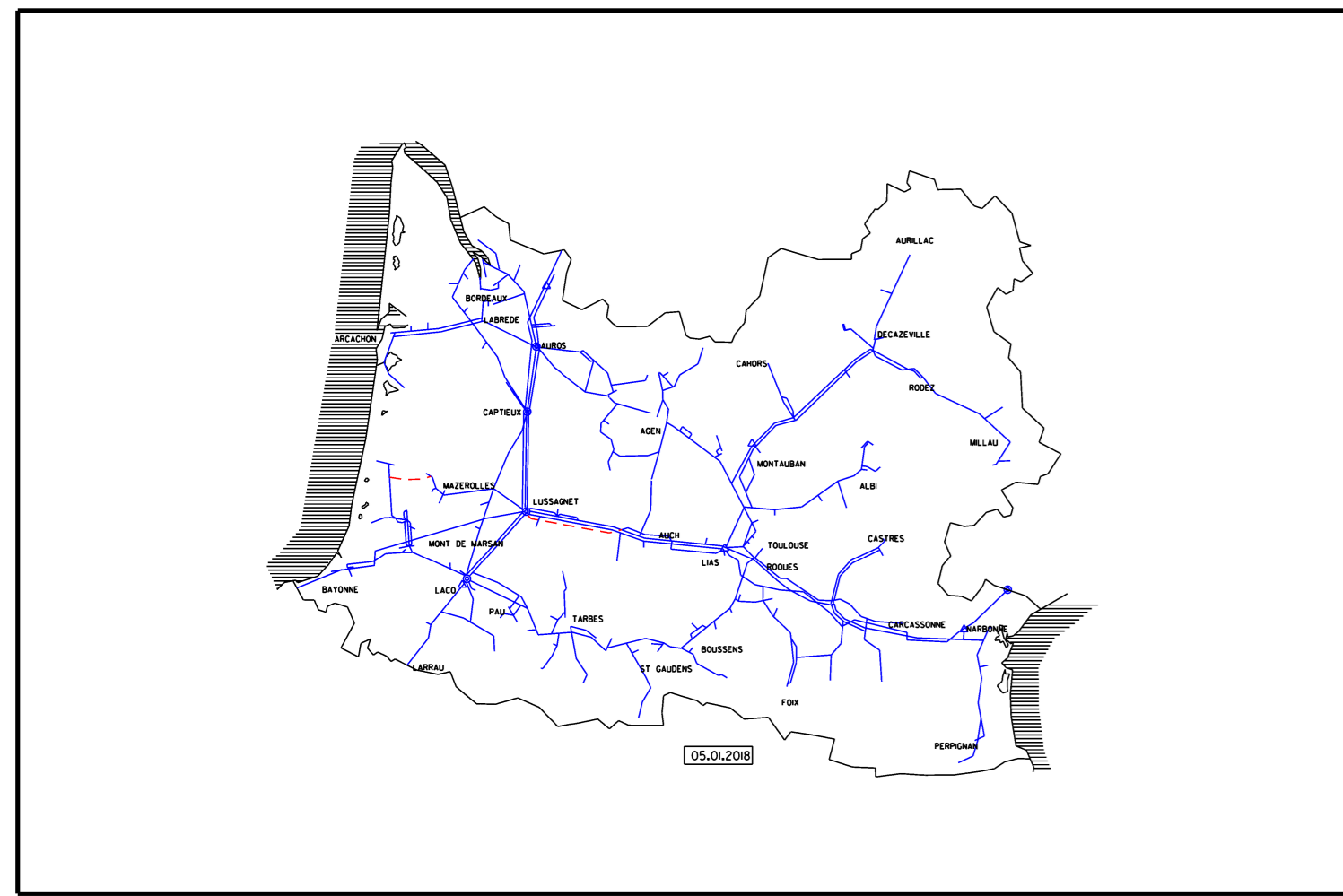
La déclaration d'utilité publique du projet Saint-Gaudens – Saint-Martory permet à Teréga, le cas échéant, de bénéficier de servitudes autorisant la construction et l'exploitation de la future canalisation dans des parcelles appartenant à des tiers. Cette possibilité, offerte par l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, n'est utilisée par Teréga qu'en dernier recours, une fois l'échec constaté des négociations amiables avec les propriétaires.

ANNEXES

- **Annexe 1 – Plan de situation – Carte au 1/25000^{ème}**
- **Annexe 2 – Plan général des travaux**

ANNEXE 1

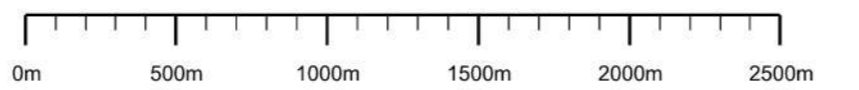
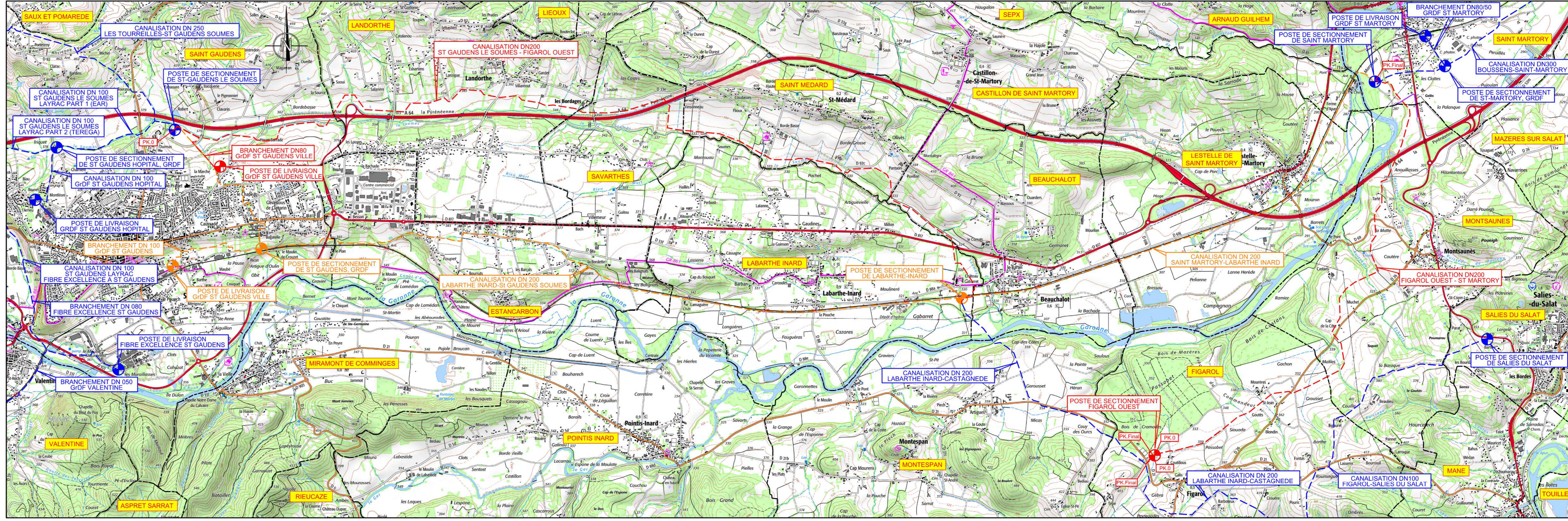
Plan de situation – Carte au 1/25000^{ème}



LEGENDE

COMMUNES CONCERNEES :
SAINT-GAUDENS, LANDORTHE, SAVARTHES,
SAINT MEDARD, BEAUCHALOT, LABARTHE INARD,
FIGAROL, MON TSAUNES et SAINT MARTORY

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE PROJETE
	POSTE EXISTANT
	POSTE A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE



40 AVENUE DE L'EUROPE C.520522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

CANALISATION DN200 ST GAUDENS LE SOUMES - FIGAROL OUEST
CANALISATION DN200 FIGAROL OUEST - CASTAGNEDE
CANALISATION DN200 FIGAROL OUEST - ST MARTORY

Département de la HAUTE-GARONNE
Communes de SAINT-GAUDENS, LANDORTHE, SAVARTHES,
SAINT-MEDARD, BEAUCHALOT, LABARTHE-INARD, FIGAROL,
MON TSAUNES et SAINT-MARTORY
PROJET ST GAUDENS - ST MARTORY
CARTE GENERALE DU TRACE

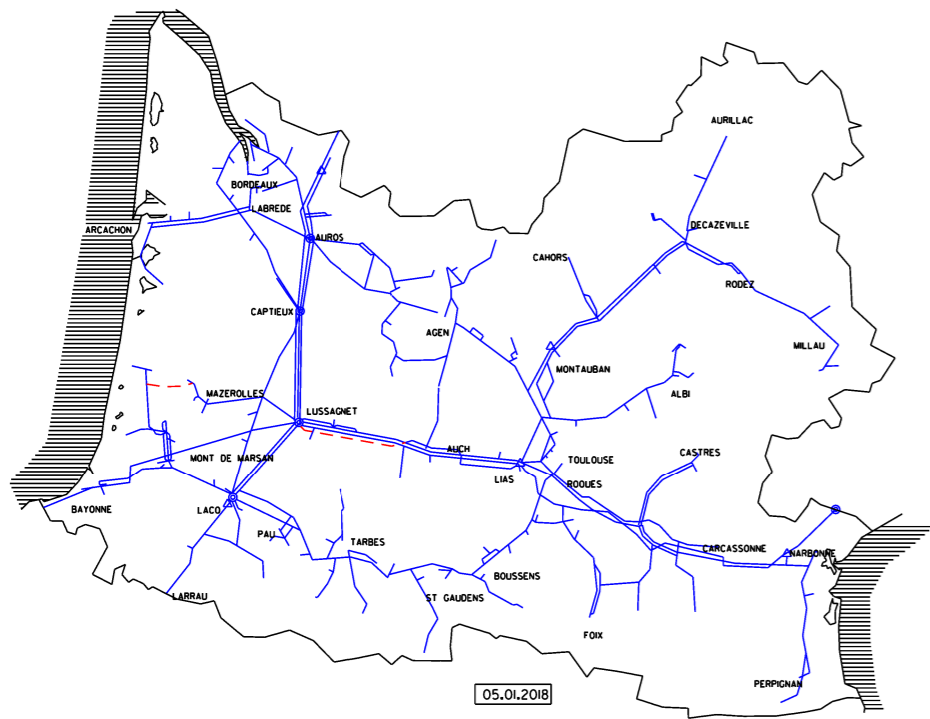
CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE ISI	NUMERO ORIGINE	FO.O	REV
EPR	PROJET	1/25000		1/1	2

Reference GED 323680

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 1,26m

REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA
2	14/11/24		Mise à jour suite à modification de tracé	SURVEY	T. TOUCHE	A. DIAS
1	28/10/24		Emission originale	SURVEY	T. TOUCHE	A. DIAS



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**CANALISATION DN200 ST GAUDENS - ST MARTORY
BRANCHEMENT DN80 GRDF ST GAUDENS VILLE**

Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de SAINT-GAUDENS

**PROJET ST GAUDENS - ST MARTORY
CARTE GENERALE DU TRACE**

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREQA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
EPR	PROJET	1/25000		1/1	I

Référence GED 311295

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0.63m

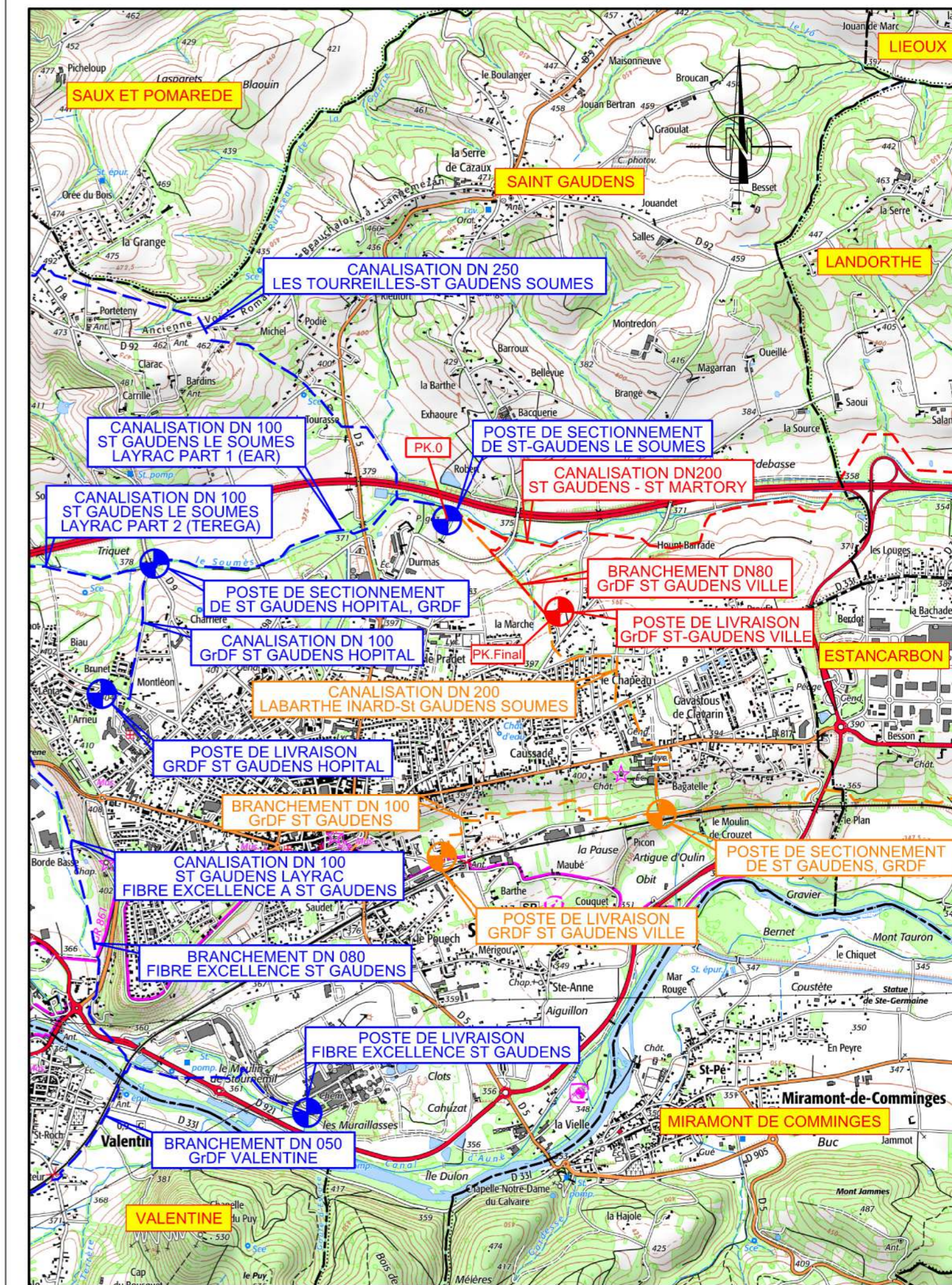
LEGENDE

COMMUNE CONCERNEE :

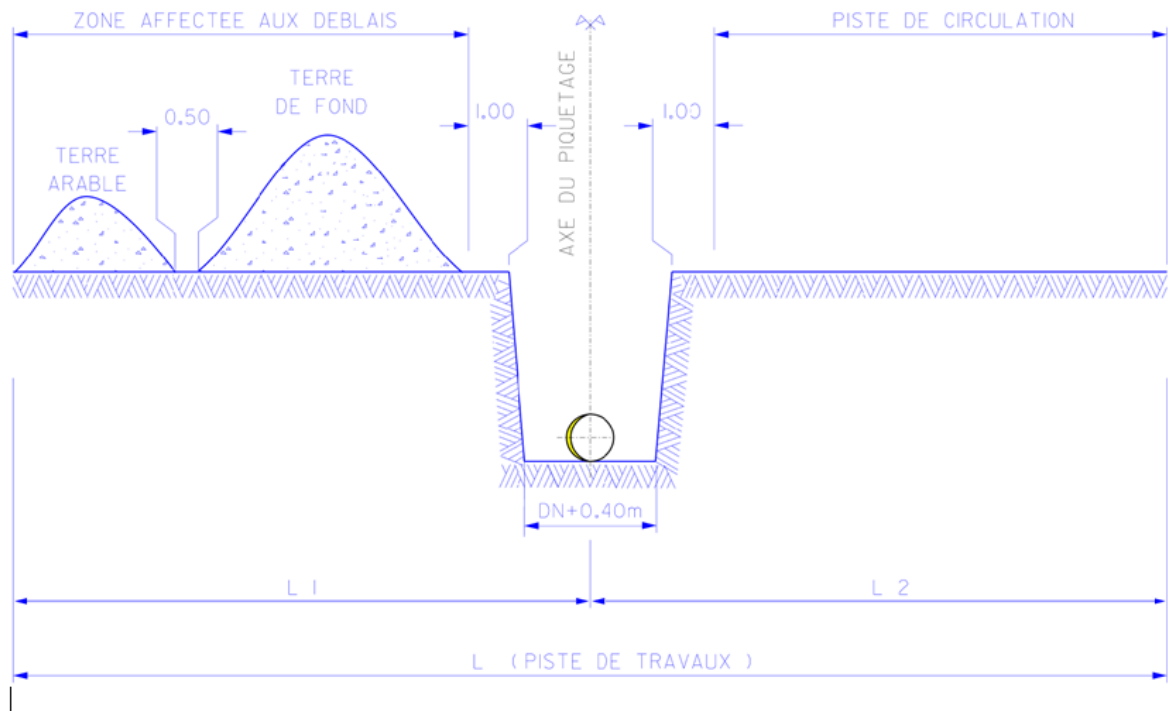
SAINT GAUDENS

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE PROJETE
	POSTE EXISTANT
	POSTE A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

1	28/10/24	Emission originale	SURVEY	TT	AD		
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION	REVISION	SOCIETE	VERIF / APPR	TEREQA



ANNEXE 2
Plan général des travaux



DN CONDUITE	50	80	100	150	200	250	300	350	400	450	500	550	600	650	700	750	800	900
L (m)	12	12	12	14	14	15	16	16	20	20	21	21	22	22	24	24	24	26
L 1 (m)	5	5	5	7	7	7	8	8	9	9	10	10	11	11	11	11	11	13
L 2 (m)	7	7	7	7	7	8	8	8	11	11	11	11	11	11	13	13	13	13

Schéma en coupe d'une piste de travail en tracé courant